

FORMALITES A REMPLIR POUR FAIRE VENIR EN SUISSE DU PERSONNEL AGRICOLE EUROPEEN (HORMIS RESSORTISSANTS CROATES)

Le Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT) et le Service de la population et des migrations (SPM) recommandent aux employeurs de l'agriculture souhaitant engager du personnel européen qui se trouve à l'étranger de passer par la procédure d'annonce gratuite en ligne, et ce même si la durée de l'activité est de plus de 90 jours.

Le SPM a informé les communes valaisannes que « *pour les emplois dans l'agriculture, nous conseillons aux paysans de passer dans un premier temps par la procédure d'annonce. Cette dernière est simple et gratuite. Le formulaire de demande se remplit en ligne :*

https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html

L'annonce est valable au maximum trois mois. A son échéance, si l'emploi se poursuit, une demande de permis de séjour devra être faite, selon la procédure habituelle. »

Cette procédure permet à l'employeur de recevoir rapidement (1-2 jours ouvrables) la confirmation d'annonce, confirmation qu'il doit ensuite transmettre par mail à son futur collaborateur. Dans la situation actuelle, ce document est **NECESSAIRE** pour le passage en douane. Le collaborateur doit donc pouvoir le présenter au moment de son entrée en Suisse.

Elle n'est possible que si l'employé n'a pas encore épuisé son quota de 90 jours en 2020.

FORMALITES COMPLEMENTAIRES POUR LES EMPLOIS DEPASSANT 90 JOURS

Si l'activité du collaborateur doit se prolonger au-delà de 90 jours, l'employeur déposera une demande de permis de séjour auprès de la commune de domicile. L'employeur devra agir rapidement après l'arrivée en Suisse de son collaborateur, car la procédure d'octroi d'un permis de séjour est beaucoup plus longue.

N.B. : Les informations transmises ci-dessus reflètent la situation au 2 avril 2020 et sont susceptibles d'évoluer en fonction des décisions des autorités fédérales et/ou cantonales.